



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2016

### REUNION A MORTEAUX-COULIBOEUF

L'an deux mille seize, le 30 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Eric MACE.

#### **Etaient présents :**

**Messieurs :** LECAPITAINE MICHEL, GALLET JEAN-LOUIS, MEVEL THIERRY, JOUNOT PHILIPPE ; BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, TURBAN YVONNICK, BARBERA MIGUEL, RUAU MAURICE, BARTHE PATRICK, LE BRET JACQUES, MAUNOURY HERVE, POURNY PASCAL, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, CHAUFFRAY JOËL, MEURGEY JEAN CLAUDE, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, BOUILLARD JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, REAL ROBERT ;

**Mesdames :** HINARD MARIE-ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, STANC NATHALIE, LEBAILLY BENEDICTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, MARIE CHANTAL, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, DADAT NICOLE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, GOSIK SANDRINE ;

#### **Pouvoirs :**

DEWAELE KEVIN a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA

RUL BRIGITTE a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE

LASNE MARGARETH a donné pouvoir à POURNY PASCAL

GUEVEL-BADOU CECILE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

GASNIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à KEPA GERARD

GARIGUE JACQUES a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

CHIVARD MARYVONNE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK

SOBECKI LOÏC a donné pouvoir à MACE ERIC

JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à STANC NATHALIE

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice.***

#### **Etaient absents ou excusés :**

**Messieurs :** ALLARD JEAN PIERRE, BISSON ROGER, LUCAS YVES, ANDRE JEAN LUC, LETEURTRE CLAUDE, GUYET JACQUES, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, MARIE JEAN-LUC ;

**Madame** AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (15 septembre 2016)

### **1. Administration générale**

- Pôle métropolitain – Convention de mise à disposition d'un agent

### **2. Immobilier**

- Convention avec la ville de Falaise pour la prise en charge de travaux sur bâtiment atelier

### **3. Finances**

- Décision modificative n°2 du Budget Principal
- Création d'une taxe GEMAPI
- Définition du produit fiscal global attendu
- Admission en non valeur

### **4. Centre aquatique**

- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – réalisation de travaux de wellness

### **5. Environnement**

- DECHETS – Transfert de biens du budget principal au budget annexe Déchets Ménagers
- DECHETS – Facturation du renouvellement des cartes d'accès en déchèterie et actualisation du règlement intérieur

### **6. Questions diverses**

\*\*\*

Monsieur Bacheley souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires au sein de la salle communale de Morteaux-Couliboeuf.

Monsieur Macé demande aux élus communautaires de bien vouloir accepter d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Déchets - création d'un 6<sup>ème</sup> secteur de TEOM concernant Vendeuvre. A l'unanimité, les élus acceptent.

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DE DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 15 SEPTEMBRE 2016**

- N°2016-07-46 : avenant n°1 au Contrat type de reprise option fédérations pour les plastiques n° FNA 201103 – CL014040 conclu avec Véolia Propreté.

**1 ADMINISTRATION GENERALE - POLE METROPOLITAIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur Mesnil fait part que Madame Valérie Robert travaillait jusqu'à présent pour le Pays Sud Calvados. A compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, elle travaillera pour le Pôle métropolitain.

Par convention, cet agent était également mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays de Falaise en qualité de chargée de mission pour l'élaboration du SCOT.

Considérant que la mission de Valérie Robert sur le SCOT doit se poursuivre (arrêt du SCOT fin décembre 2016, mise en place et gestion), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes d'une convention de mise à disposition avec le Pôle métropolitain, aux fins d'assurer la continuité de la mission.

Madame Valérie ROBERT, sera mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission SCOT pour le SCOT du Pays de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de 3 ANS pour une quotité de 20 % d'un temps complet.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE**

- la mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions suivantes :
  - élaboration, mise en œuvre et suivi du SCOT de Falaise sur un temps incomplet correspondant à 20 % d'un temps plein;
- les termes de la convention qui précise les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

➤ **S'ENGAGE A** imputer les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

**2 IMMOBILIER – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE**

Monsieur Mesnil rappelle que par arrêté préfectoral du 20 juillet 2016, la Communauté de communes a étendu ses compétences dans le domaine du Développement économique. La Communauté de communes gère désormais la Zone d'Activités de Guibray ainsi que les ateliers-relais loués à des entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens immeubles des communes membres peuvent être transférés en pleine propriété à l'EPCI dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales seront décidées par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres et de la Communauté de communes.

Dans l'intervalle, il convient de définir les modalités de prise en charge de travaux d'extension d'un bâtiment qui sera cédé par la Ville de Falaise à la Communauté de communes.

Le bien concerné par ces travaux est le bâtiment ainsi que sa parcelle d'assise situé Rue de l'Industrie à Falaise (14700) et cadastré section ZH n°115-131 pour 4286 m<sup>2</sup>. Le bâtiment lui-même a une superficie de 345 m<sup>2</sup>.

Ce bien est actuellement loué par la SAUR en vertu d'un bail renouvelé le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le locataire actuel du bâtiment souhaite engager des travaux qui consistent en la création d'une salle de réunion.

Le montant de ces travaux est estimé entre 25 000 et 35 000 € HT.

La Ville de Falaise actuellement propriétaire a expressément donné son accord de principe sur la réalisation des travaux par courrier au locataire.

Dans la mesure où la Communauté de communes sera prochainement propriétaire du bâtiment :

- La Communauté de communes lancera la consultation pour les travaux et prendra directement en charge ceux-ci ;
- La Ville de Falaise autorise la Communauté de communes à faire procéder aux travaux nécessaires ;
- La Ville de Falaise informera le locataire que les conditions financières de la caution (loyer) seront modifiées pour prendre en compte ces travaux, et tisser cet amortissement sur plusieurs années.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la ville de Falaise précisant la prise en charge de travaux (estimés entre 25 000 € et 35 000 € HT) par la Communauté de communes du Pays de Falaise sur un bâtiment de la zone de Guibray qui sera prochainement cédé à la Communauté de communes du Pays de Falaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier et à engager les travaux.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2016.

<b>3 FINANCES</b>
-------------------

Monsieur Turban explique que par délibération du 16 juin 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'extension des statuts avec la compétence GEMAPI. Si le transfert est accepté par les communes (date butoir pour délibérer : le 22 septembre 2016), la Communauté de communes du Pays de Falaise deviendra compétente du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour financer cette compétence, il convient de considérer, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre, l'opportunité de créer une taxe.

Il précise qu'à ce jour, 26 communes ont voté favorablement et 1 commune contre, les autres communes n'ayant pas transmis, au moment du Conseil, le résultat de leur délibération.

### 3.1 *INSTAURATION D'UNE TAXE GEMAPI*

La taxe présente une double caractéristique :

- D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes et / ou établissement publics, qui l'instituent sur leur territoire, ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'Administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- D'autre part, c'est un impôt additionnel ; son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (TF, TH, CFE).

#### A) Modalités d'institution

La taxe est instituée par la structure compétente. La décision d'instituer la taxe doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

#### B) Modalités du vote du produit à répartir

La légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- D'une part, le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- D'autre part, il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

### 3.2 *LA DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU*

Pour 2017, le produit à répartir est fixé à 54 970 € au regard d'un budget prévisionnel ainsi établi à ce jour :

Article	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	BP 2017
60622	Carburant (véhicule de service)	300 €
6064	Fournitures de bureau	150 €
617	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de l'Orne	4 000 €
6182	Documentation générale et technique (abonnement "Réseau Idéal Connaissance" milieux aquatiques)	800 €
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement : salaire responsable de service (10 %)	5 400 €
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement : salaire secrétaire comptable (5 %)	1 500 €

6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement : cotisations assurances du personnel	400 €
6251	Voyages et déplacements (frais de déplacement agents)	200 €
6262	Téléphones	200 €
6281	Concours divers - Cotisation adhésion du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives	41 520 €
62871	Remboursement frais divers Budget Général (impressions + affranchissement + logiciel Antivirus)	250 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables (taxe GEMAPI)	250 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 970 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
7331	Taxe GEMAPI	54 970 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 970 €</b>

Le choix actuel de limiter au maximum les dépenses de fonctionnement du budget GEMAPI pour l'année 2017, ne laisse que peu de marge à de possibles dépenses à engager sur la partie du bassin versant de l'Orne (4 000 € pour une éventuelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Les autres dépenses inscrites concernent des dépenses afférentes au fonctionnement du service, essentiellement imputables à des missions administratives de gestion (création et suivi budgétaire) et de développement du service GEMAPI.

Aucune dépense d'investissement ne sera inscrite au BP 2017.

La Commission Environnement du 20 septembre 2016, la Commission des Finances du 19 août 2016 et le Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre ont émis un avis favorable à l'instauration d'une taxe et au produit à répartir au regard de l'ébauche d'un premier budget. Le budget prévisionnel sera considéré au moment du vote de l'ensemble des budgets en 2017.

Monsieur Turban explique qu'il s'agit là d'un exercice de solidarité et de mutualisation entre les communes, afin d'aider à la réalisation de travaux sur les bassins versants de la Dives et du Laizon, précisant que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Laizon sera dissout dans un avenir proche.

Monsieur Livic est gêné par la taxe de 40 € par habitant et indique qu'il est difficile d'expliquer cette taxe au sein des Conseils municipaux. Monsieur Turban explique que c'est un montant maximum inscrit ainsi dans la loi mais pas ce qui sera demandé. Les 54 970 € seront divisés par le nombre d'habitants de la Communauté de communes. Ce coût à l'habitant sera ensuite multiplié par le nombre d'habitants de la commune, ce montant étant alors réparti, par les services fiscaux selon les produits fiscaux des taxes directes. Il prend l'exemple de la Ville de Falaise, où la taxe foncière est importante, et où la taxe GEMAPI sera élevée pour les propriétaires fonciers.

Par ailleurs, il indique avoir examiné le budget du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour 2016. Plusieurs financeurs existent : la Région, le Département, mais essentiellement l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il se demande si le syndicat pourra percevoir la subvention escomptée de la part de l'Agence de l'Eau, à savoir 1 700 000 €. Il pose également la question du financement de certains travaux.

Monsieur Philippart remarque que l'essentiel du budget (54 970 €) est constitué de la cotisation adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour 41 520 € et réaffirme que ces 41 520 € ne suffisent pas au syndicat pour honorer la lutte obligatoire contre les rats musqués. Concrètement, il souhaite que la question soit clairement posée au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. Il précise que, pour que cette lutte soit efficace, il faudrait que cette somme soit doublée au moins les deux premières années.

Madame Dewaële-Canouel précise que cette question sera réglée en comité syndical, en fonction des représentants de la collectivité à l'intérieur de ce syndicat.

Monsieur Philippart reprend que la compétence étant prise éminemment, les communes en sont déchargées ; la compétence est donc transférée à la Communauté de communes qui elle-même la transfère au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. Il s'interroge sur le fait de savoir qui, finalement, s'occupera de cette compétence.

Madame Dewaële-Canouel indique qu'il y aura aussi, dans un second temps, la partie Orne à régler. Elle indique que le budget présenté ce jour nécessitera forcément des réajustements en conséquence.

Monsieur Philippart relève que c'est d'autant plus prégnant pour le Bassin de la Dives car il a été nommé bassin prioritaire en 2015/2016 et, pour autant, le syndicat ne bouge pas.

Monsieur Philippart indique qu'il ne s'agit pas de refuser la compétence, mais il souhaite que soit gardé à l'esprit que les comités de bassin ne sont pas l'Agence de l'Eau et que ce sont bien les élus qui décident. Il estime que, si les élus ont des positions bien tranchées et que tous se mobilisent pour avoir les moyens, cela ne devrait pas poser de problèmes.

Madame Marc revient sur la lutte des ragondins et rats musqués. Elle se demande pourquoi la Communauté de communes devrait participer davantage, alors que le FREDON a sollicité les communes riveraines du bassin du Laizon.

Monsieur Philippart répond que cela dépendra du niveau de prise en charge. Si plus de 80 % des communes rentrent dans le dispositif, ce sont 40 % d'aides de l'Agence de l'Eau qui pourront être perçues. Si moins de 80 % des communes rentrent dans le dispositif, la Communauté de communes paiera le prix fort.

Monsieur Haghebaert indique avoir assisté à une réunion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. Il relate que le syndicat a mis entre parenthèse la compétence les ruissellements et l'érosion dans l'attente de nouvelles dispositions. Il trouve cela regrettable, car cela était acté dans la délibération prise par la Communauté de communes.

Madame Dewaële-Canouel confirme qu'il s'agira d'un réel enjeu pour les élus de la Communauté de communes au sein du comité syndical et qu'ils se devront d'être attentifs quant à la prise de compétence par le syndicat.

A la question de Monsieur Guillemot qui demande qui prendra en charge la cotisation versée actuellement par les communes au syndicat, Madame Dewaële-Canouel répond qu'il s'agira de la Communauté de communes.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions,***

- **DECIDE** d'instaurer la taxe GEMAPI.
- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI, pour l'année 2017, à 54 970 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Macé expose que le Tribunal de Commerce de Caen a procédé à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire d'une SARL pour insuffisance d'actif.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :
  - Titre n°2833/2012, bordereau 154, d'un montant de 304,43 € ;
  - Titre n°2759/2013, bordereau 160, d'un montant de 312,56 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6542 du budget annexe déchets ménagers.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2016**

Monsieur Maunoury demande des précisions sur les 160 000 €. Monsieur Cassiaux répond qu'il s'agit d'une ligne qui n'était pas assez approvisionnée dans le cadre du Mémorial et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un montant supplémentaire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget principal

#### **Section de fonctionnement : dépenses**

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
615221	020	Entretien de bâtiments	-14 000.00



6232	95	Fêtes et cérémonies	-10 000.00
6574	020	Subventions de fonctionnement aux associations	10 000.00
66111	020	Intérêts des emprunts	10 000.00
6615	020	Intérêts des comptes courants	4 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>

#### Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2041412	020	Subventions d'équipement versées	-60 000.00
204182	020	Subventions bâtiments et installations org. publics	-72 160.00
20422	020	Subventions bâtiments et installations org. privés	-26 000.00
2313	95	Travaux en cours	160 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 840.00</b>

#### Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
024	321	Produits des cessions d'immobilisation	1 840.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 840.00</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

#### 4 CENTRE AQUATIQUE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DSP

La Communauté de communes du Pays de Falaise a conclu avec la société Action Développement Loisir au nom commercial «Espace Récréa » un contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique Hervé Baron – Forméo du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros août 2015
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	506.911 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	496.148 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	496.584 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	496.656 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	496.945 €

Dans le cadre du contrat, des travaux de rénovation de l'espace bien-être (Wellness) ont été prévus pendant la durée du contrat, initialement à la charge de l'autorité délégante. Toutefois, du fait de son expérience en matière d'exploitation de ces espaces, du fait de sa présence et pour plus de réactivité, le Conseil communautaire a décidé que le délégataire prendrait en charge l'exécution de ces travaux.

Un avenant doit donc être établi au contrat de DSP prévoyant la modification de plusieurs articles du contrat :

- Article 4 : mission du délégataire
- Article 23 : entretien
- Article 26 : l'évolution de la contribution forfaitaire.
- Annexe : le programme pluriannuel d'investissement
- Annexe : le compte d'exploitation pluriannuel

Les nouvelles contributions seraient les suivantes :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros août 2015
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	507 558 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	519 529 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	519 020 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	518 146 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	517 489 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	516 582 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de Service Public du centre aquatique pour la prise en charge par le délégataire des travaux de rénovation de l'espace bien-être dont le montant est de 89 262 € HT, tel qu'annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## **5 ENVIRONNEMENT - DECHETS – TRANSFERT DE BIENS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DM**

Monsieur Turban explique qu'un décanteur déshuileur, acquis en 2013 sur le budget principal, n'a pas été transféré vers le budget déchets ménagers. Il convient donc de le faire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de transférer les biens suivants du budget principal vers le budget annexe déchets ménagers :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute
2138	115	DECANTEUR DESHUILEUR DECHETERIE	6 909,75€

➤ **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

<b>ENVIRONNEMENT - DECHETS – FACTURATION DU RENOUELEMENT DES CARTES D’ACCES EN DECHETERIE ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
---

Pour éviter tout risque de multiplication des cartes d’accès en déchèterie (notamment lié à des échanges malveillants entre usagers, cas rencontré par d’autres collectivités), il est proposé une facturation de 10 € pour toute nouvelle carte d’accès, coût correspondant à la carte et au frais d’envoi de cette dernière au domicile de l’usager.

Ainsi, en cas de perte de sa carte, l’usager devra procéder exclusivement par écrit (courrier ou courriel) à la demande d’une nouvelle carte auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La Commission Environnement (22 juin) et la Commission Finances (19 août) ont émis un avis favorable sur un prix de renouvellement de 5 €. Cependant, le Bureau communautaire propose de relever à 10 € ce montant.

Monsieur Turban explique que la présentation de la carte sera exigée à compter du 3 octobre prochain, y compris pour les élus. Il explique également que les demandes de cartes s’amenuisent au fil du temps.

Monsieur Cassiaux explique avoir suggéré au Service Environnement qu’il soit demandé le paiement de la carte au moment de la demande, afin d’éviter l’émission de titre à 10 € qui, pour certains, se verrait non-recouverts. A cet effet, Monsieur Macé demande que cet aspect soit ajouté sur la délibération.

Monsieur Leboucq demande ce qu’il en est pour une personne qui n’a jamais fait de demande. Il est répondu que la première demande de carte est gratuite.

Monsieur Maunoury demande si des mesures ont été prises pour accompagner les agents afin de faire respecter la présentation de cette carte. Il pense notamment à des situations tendues déjà existantes sans cartes et craint que cela ne s’amplifie avec les usagers sans cartes. Monsieur Turban répond qu’il n’est pas possible de multiplier le nombre de gardiens présents dans les déchèteries. Il précise que la consigne est celle d’accepter une certaine souplesse et d’être diplomate. Il indique qu’il existe une volonté d’avoir le nom de la personne pour ne pas se retrouver avec des déchets déposés sauvagement à l’extérieur. Il relate que ces situations restent marginales, que la carte est demandée par les gardiens, mais que les habitants sont eux-mêmes disciplinés et qu’ils présentent instinctivement la carte.

Monsieur Duguey demande ce qu’il en sera pour les nouveaux habitants entre le temps de la demande et le fait de pouvoir aller en déchèterie. Monsieur Turban répond que la carte est faite désormais le jour même ou le lendemain.

Monsieur Guillemot demande combien de temps est valable la carte. Monsieur Turban répond qu'elle est valable pour une durée indéterminée et qu'elle sera peut-être changée lors de la mise en place d'une nouvelle déchèterie.

Monsieur Macé conclut donc que derrière ce discours de fermeté, il existera une certaine souplesse, le but étant que les gens puissent déposer leurs déchets.

Monsieur Guillemot fait part du turn-over qui existe avec les gens qui déménagent hors du territoire et qui pourront revenir sur les déchèteries du territoire étant déjà en possession d'une carte. Monsieur Turban consent que cette situation restera invérifiable.

Madame Hinard indique qu'à titre personnel, deux fois cet été, il n'y avait pas de gardiens sur le quai à la déchèterie du Pertheville-Ners. Monsieur Turban prend note de cette remarque.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de facturer au prix de 10,00 € toute nouvelle carte d'accès en déchèterie demandée suite à une perte ou un vol ;
- **PRECISE** que le nombre de cartes remises gratuitement aux professionnels disposant de plusieurs véhicules ne pourra excéder trois exemplaires, au-delà, les cartes supplémentaires seront également facturées 10,00 € / carte ;
- **DECIDE** de compléter en conséquence l'article 5 du règlement de service des déchèteries.

<b>ENVIRONNEMENT - DECHETS – CREATION D'UN 6EME SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE PERCEPTION DE LA TEOM</b>
---

Monsieur Turban rappelle que cinq zones géographiques ont, jusqu'à présent, été définies pour une application différenciée du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à savoir :

- Zone 1 : Falaise
- Zone 2 : Potigny
- Zone 3 : Pont-d'OUILLY
- Zone 4 : 49 communes
- Zone 5 : 5 communes (Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques)

Les taux de TEOM définis chaque année sont différents en fonction de ces 5 zones de perception, ce afin de proportionner cette taxe en fonction de l'importance et des coûts du service rendu aux usagers.

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 19 mai 2016 (délibération n°66/2016) sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Falaise en intégrant la commune de Vendevre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant les différences de coûts de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur cette commune, **il convient donc de créer une 6<sup>ème</sup> zone de perception de la TEOM propre à Vendevre.**

La décision de créer un nouveau secteur de perception de la TEOM doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédent son entrée en application ; il convient donc de délibérer, dès à présent, sur la création d'une 6<sup>ème</sup> zone de perception pour la commune de Vendevre, en 2017.

Monsieur Turban explique que les habitants de la Cdc ne pourront se rendre sur la déchèterie de Vendevre et qu'à l'inverse les habitants de Vendevre ne pourront se rendre sur les déchèteries présentes sur le territoire actuel de la Cdc. Les habitants de Vendevre pourront seuls utiliser la déchèterie de Vendevre.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer une 6<sup>ème</sup> zone de perception de la TEOM pour la commune de Vendevre applicable en 2017.

Les 6 zones de perception de la TEOM seront donc définies comme suit en 2017 :

- Zone 1 : Falaise
- Zone 2 : Potigny
- Zone 3 : Pont-d'Ouilly
- Zone 4 : 49 communes
- Zone 5 : 5 communes (Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques)
- Zone 6 : Vendevre

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## 6 QUESTIONS DIVERSES

✓ PLUI

Monsieur Goupil demande aux maires de bien vouloir délibérer sur l'éventuelle prise de compétence PLUI afin de savoir quelle orientation devra prendre la Communauté de communes.

✓ SDEC

Monsieur Heurtin informe que les communes ont reçus deux délibérations relatives à la modification des statuts du SDEC à la suite du dernier comité syndical. Il précise à cet effet que contrairement à d'habitude, si les communes ne délibèrent pas, cela équivaut à un vote contre. Il est donc important que les communes se prononcent expressément.

✓ Lecture sur le territoire

Monsieur Dubost rappelle aux maires qu'ils ont reçu une proposition de spectacle « lecture publique » à destination des communes du territoire. Il invite les maires à faire part de leur souhait auprès de la médiathèque.

Il précise que ce projet se verra attribué une subvention Leader de 30 000 € sur 3 ans et informe que pour 2016, les communes de Morteaux-Couliboeuf, Fontaine-le-Pin, Saint-Germain-Langot et le quartier de la Fontaine Couverte à Falaise, bénéficieront de ces animations.

✓ Projet de territoire

Madame Dewaële-Canouel indique aux élus qu'ils ont encore la possibilité de répondre pendant quelques jours au questionnaire relatif au projet de territoire.

De plus, elle évoque le commencement des réunions de micro-régions dès le lundi 10 octobre à la Hoguette qui auront pour but de faire un point sur l'ensemble des questionnaires puis d'échanger sur les orientations du territoire. Elle invite les élus à faire passer le message auprès de leurs conseillers municipaux.

✓ SPANC

Monsieur Turban indique que dans le cadre de l'instruction des dossiers de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau, 24 dossiers sont déjà déposés pour l'année prochaine : il reste donc 6 dossiers sur les 30 à remettre annuellement.

De plus, il évoque que les mêmes demandes auprès du Conseil Départemental sont moins nombreuses car moins intéressantes financièrement (10 % de moins). A ce jour, seules 4 demandes ont été reçues sur 15 dossiers à transmettre pour examen.

✓ Déchèterie

Monsieur Turban indique qu'une nouvelle benne sera installée prochainement à la déchèterie de Noron-l'Abbaye. Cette benne servira à récupérer le mobilier, benne pour laquelle la Communauté de communes percevra le soutien d'un éco-organisme. Une autre benne de ce type pourrait se voir ensuite installée à Pertheville-Ners, mais pas dans les autres déchèteries, faute de place.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Vu,

Le Président,  
Claude LETEURTRE

